

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 21 février 2008**

CG 08/1<sup>ère</sup>/I-21

**PROJET D'ECHANGE DE SITES IMMOBILIERS ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET L'ETAT**

---

Les étapes de décentralisation successivement accomplies depuis 1982 ont affecté les compétences mais aussi les moyens humains et matériels les assortissant.

Le statut juridique des bâtiments mis à disposition, dans ce cadre, est celui de la « quasi propriété », ainsi chaque occupant est-il tenu de procéder à la totalité des réparations nécessaires, y compris le clos et le couvert, ce qui excède très largement les obligations classiques d'un occupant. Pour autant la faculté d'aliéner ces biens n'est elle pas conférée : la nue-propriété restant à l'Etat ou au Département.

Vous connaissez les sommes annuellement investies sur notre patrimoine immobilier, au travers du rapport soumettant les programmes à votre examen, il serait de bonne politique que nous soyons complètement propriétaires de ce bâti sur lequel nous investissons au fil des ans.

Cette logique est également celle de l'Etat qui n'obtiendra, tant les crédits que les autorisations de faire des travaux, que s'il est propriétaire des édifices concernés. Cela revêt un caractère urgent notamment pour la sous-préfecture de Castelsarrasin où, un programme conséquent s'avère nécessaire, c'est pourquoi j'ai été sollicité sur une procédure d'échange.

Pour toutes ces raisons, la clarification des mises à disposition réciproques me paraît judicieuse, j'ai accepté le principe de discussions avec les services de l'Etat.

La situation, à ce jour, pourrait aboutir aux transferts suivants :

**1° – Biens propriété du Département, transférés à l'Etat soit : 2 M €**

- Sous-préfecture de Castelsarrasin pour **1,5 M €**
- Logement de fonction du secrétaire général pour **0,5 M €**

**2° – Biens propriété de l'Etat, transférés au Département soit : 1,968 M €**

- DDASS de Montauban pour **0,86 M €**
- Subdivision de la DDE de Castelsarrasin pour **0,488 M €**
- Subdivision de la DDE de Lauzerte pour **0,155 M €**
- Subdivision de la DDE de Valence d'Agen pour **0,161 M €**
- Subdivision de la DDE de Saint-Antonin pour **0,304 M €**

La valeur vénale de ces propriétés a, bien sûr, fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine, elle est très proche pour les deux patrimoines considérés.

Compte tenu de la clarification domaniale, de la simplification de gestion et de l'intérêt pour le Département, il pourrait être procédé à un échange sans soulte.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir :

- délibérer et vous prononcer sur les transferts de propriété entre l'Etat et le Département des éléments de patrimoine visés dans le présent rapport;
- m'autoriser à signer tous actes et documents afférents.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur les transferts de propriété entre l'Etat et le Département des éléments de patrimoine suivants :

### ***Biens propriété du Département, transférés à l'Etat soit : 2 M €***

- Sous-préfecture de Castelsarrasin pour **1,5 M €**
- Logement de fonction du secrétaire général pour **0,5 M €**

### ***Biens propriété de l'Etat, transférés au Département soit : 1,968 M €***

- DDASS de Montauban pour **0,86 M €**
  - Subdivision de la DDE de Castelsarrasin pour **0,488 M €**
  - Subdivision de la DDE de Lauzerte pour **0,155 M €**
  - Subdivision de la DDE de Valence d'Agen pour **0,161 M €**
  - Subdivision de la DDE de Saint-Antonin pour **0,304 M €**
- Précise que la valeur vénale des propriétés susvisées a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine et qu'il sera procédé à un échange sans soulte compte tenu de la clarification domaniale, de la simplification de gestion et de l'intérêt pour le département ;
  - Autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du département, tous actes et documents y afférents.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,